PQ Universal Developer

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale PQ Universal Developer

Code du produit. 1155091

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Solution développeur photographique

Utilisations Déconseillées Pas connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Identification de la société HARMAN Technology Ltd

Adresse du Fabricant Ilford Way

Mobberley Knutsford Cheshire East **WA16 7JL**

Code postal Téléphone: +44(0)1565 650000 +44(0)1565 872734 Fax

Email web-admin@harmantechnology.com

Heures de bureau

Fournisseur (France)

Identification de la société Digit Access Adresse du Fournisseur 130-136

Avenue Joseph Kessel -Actipole

BAT A 78960 Voisins le Bretonneux

Code postal Pas connu.

Téléphone: +33 (0)1 61 37 32 23 Fax Pas connu. Email info@digitaccess.fr

Fournisseur (Belgique)

Code postal

Identification de la société H. De Beukelaer (Powered by LE BON IMAGE)

Adresse du Fournisseur Boomsesteenweg 77

B-2630 Aartselaar Belgique Pas connu.

+32(0) 3 870 59 00 Téléphone: info@debeukelaer.be Email

Fournisseur (Suisse) Identification de la société Perrot Image SA Adresse du Fournisseur Hauptstrasse 104

Nidau Suisse

Code postal CH-2560.

Téléphone: +41 32 332 79 79 Email info@perrott-image.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence Centre national de réponse (France)

Institut national de recherche et de sécurité (INRS), 65, boulevard Richard Lenoir -Adresse

75011 Paris, France.

+33 (0) 145 42 59 59 (24 heures) Tél. d'urgence

Centre national de réponse (Belgique)

Hôpital Militaire Reine Astrid, rue Bruyn, B-1120, Brussels Adresse

Tél. d'urgence 070 / 245 245

Centre national de réponse (Suisse)

Contacter Tox Info Suisse

Tél. d'urgence

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Skin Sens. 1B :Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2 :Provoque une sévère irritation des yeux. Muta. 2 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Carc. 2 :Susceptible de provoquer le cancer.

PQ Universal Developer

Aquatic Acute 1 :Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 :Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Désignation Commerciale PQ Universal Developer

Pictogramme(s) de Danger







Mention(s) d'Avertissement

Attention

Mention(s) de Danger

H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351: Susceptible de provoquer le cancer.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Mention(s) de mise en garde

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405: Garder sous clef.

P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou

nationales

2.3 Autres dangers

Ce produit contient: 95-14-7 (Propriétés perturbant le système endocrinien)

2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement	1	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
		d'REACH			_
Sodium sulphite	7757-83- 7	231-821-4	10- 30%	Non classé	Aucun
Potassium carbonate	584-08-7	209-529-3		Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335	GHS07
pentasodium (carboxylatomethyl)iminobis(ethylenenitrilo)tetraacetate		205-391-3		Met. Corr. 1 H290 Eye Irrit. 2 H319 Acute Tox. 4 H332 Repr. 2 H361	GHS05 GHS08 GHS07
1,4-dihydroxybenzenehydroquinonequinol	123-31-9	204-617-8		Acute Tox. 4 H302 Skin Sens. 1B H317 Eye Dam. 1 H318 Muta. 2 H341	GHS05 GHS08 GHS07 GHS09

PQ Universal Developer

				Carc. 2 H351 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	
sodium hydroxidecaustic soda	1310-73- 2	215-185-5	<1%	Skin Corr. 1A H314	GHS05
4-(hydroxymethyl)-4-methyl-1-phenylpyrazolidin-3-one	13047- 13-7	235-920-3	<1%	Acute Tox. 4 H302	GHS07

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	Les limites de concentration spécifiques	Facteur-M	ETA
pentasodium (carboxylatomethyl)iminobis(ethylenenitrilo)tetraacetate	140-01-2			Acute Tox. 4 (H332) : 1.5 Dust (18th ATP)
1,4-dihydroxybenzenehydroquinonequinol	123-31-9		Aquatic Acute 1: 10	Acute Tox. 4 (H302) : 500
sodium hydroxidecaustic soda	1310-73-2	Skin Corr. C>= 5.00 1A <= 100.00 Skin Corr. C>= 2.00 < 1B 5.00 Skin Irrit. 2 C>= 0.50 < 2.00 Eye Irrit. 2 C>= 0.50 < 2.00		
4-(hydroxymethyl)-4-methyl-1-phenylpyrazolidin-3-one	13047-13-7			Acute Tox. 4 (H302) : 500

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Ne contient pas de substances non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en l'Union.

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Contact avec la Peau Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette). EN CAS d'exposition

prouvée ou suspectée:

Contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de

contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Si

l'irritation oculaire persiste:

Ingestion EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer une irritation. Dermatite de contact allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette). EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés Comme approprié pour combattre un feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des vapeurs toxiques et

irritantes.

5.3 Conseils aux pompiers

PQ Universal Developer

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Endiguer les eaux d'extinction d'incendie pour un traitement ultérieur.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pratiquer une ventilation adéquate. S'assurer du port d'une protection individuelle totale (y compris protection respiratoire) pendant l'enlèvement des déversements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Contenir les déversements avec du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Endiguer le produit répandu avec de la terre, à l'aide d'une pelle, pour éviter la contamination d'égouts et de cours d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef.

Température de stockage Ambiante.

Temps limite de stockage Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles Rien de connu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solution développeur photographique

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de

travail

Limites d'exposition sur le lieu de travail								
SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures,	VLLT (VLEP 8 heures,	VLCT	VLCT	Remarque:		
		ppm)	mg/m³)	(ppm)	(mg/m³)			
Hydroquinone	123-31-9		2			C2, M2		
Sodium (hydroxyde de)	1310-73-2		2					

Région Source

JE Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle

France Arrêté du décembre 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France

Remarque Remarques

C2 Cancérigène de catégorie 2 M2 Mutagène de catégorie 2

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Utiliser avec une ventilation, un système d'extraction ou un masque de protection.

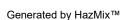
Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les yeux et la

Révision: 1 - Remplace:

peau.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Protection des Yeux Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).



PQ Universal Developer

Protection de la peau Porter des vêtements et des gants de protection: Gants imperméables (EN 374).



Protection respiratoire Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.



Risques thermiques Rien de connu.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements

accidentels dans des cours d'eau.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide. Couleur Pas connu. Odeur Pas connu. Point de fusion/point de congélation Pas connu. Point d'ébullition ou point initial Pas connu.

d'ébullition et intervalle d'ébullition

Inflammabilité Pas connu. Limites inférieure et supérieure Pas connu. d'explosion Point d'éclair Pas connu. Température d'auto-inflammabilité Pas connu. Température de décomposition Pas connu. рΗ Pas connu. Viscosité Cinématique Pas connu.

Solubilité Solubilité (Eau) : Pas connu. Solubilité (Autre) : Pas connu.

Coefficient de partage n-octanol/eau Pas connu.

(valeur log)

Pression de vapeur Pas connu. Densité et/ou densité relative Pas connu. Densité de vapeur relative Pas connu. Caractéristiques des particules Pas connu.

9.2 Autres informations

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Non attribué

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangeureuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Non attribué.

10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Ingestion La méthode de calcul : Non classé.

La méthode de calcul : Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) Calc ATE -

Toxicité aiguë - Contact avec la Peau La méthode de calcul : Non classé.

PQ Universal Developer

Toxicité aiguë - Inhalation La méthode de calcul : Non classé.

La méthode de calcul : Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) Calc ATE -

383.57

Corrosion cutanée/irritation cutanée La méthode de calcul : Légèrement irritant pour la peau. Lésions oculaires graves/irritation La méthode de calcul : Provoque une sévère irritation des yeux.

oculaire

Données sur la sensibilisation de la peau La méthode de calcul : Peut provoquer une allergie cutanée.

Données sur la sensibilisation La méthode de calcul : Non classé.

respiratoire

Mutagénicité sur les cellules germinales La méthode de calcul : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

La méthode de calcul : Susceptible de provoquer le cancer. Cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction La méthode de calcul : Non classé. L'allaitement La méthode de calcul : Non classé. Toxicité spécifique pour certains organes La méthode de calcul : Non classé.

cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes La méthode de calcul : Non classé.

cibles - exposition répétée

Danger par aspiration La méthode de calcul : Non classé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Toxicité - Invertébrés aquatiques Pas connu. Toxicité - Poissons Pas connu Toxicité - Algues Pas connu. Toxicité - le compartiment sédiment Non classé. Toxicité - Milieu terrestre Non classé.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas connu.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas connu.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Énuméré dans: Liste II : Substances en cours d'évaluation pour la perturbation

endocrinienne dans le cadre d'une législation européenne 95-14-7 (Environnement)

12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Les remettre à une usine agréée de recyclage, de récupération ou d'incinération;. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer dans une décharge appropriée.

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou

nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classifié comme dangereux pour le transport.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

PQ Universal Developer

Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas connu

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi

Pas connu

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une

Non indiqué

autorisation

REACH: L'annexe XIV des substances

Non indiqué

soumises à autorisation

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains

Potassium carbonate (584-08-7), 1,4-dihydroxybenzenehydroquinonequinol (123-31-9), Potassium bromide (7758-02-3), pentasodium

mélanges et articles dangereux

(carboxylatomethyl)iminobis(ethylenenitrilo)tetraacetate (140-01-2), 4-(hydroxymethyl)-4-methyl-1-phenylpyrazolidin-3-one (13047-13-7), Benzotriazole

(95-14-7), sodium hydroxidecaustic soda (1310-73-2)

Le plan d'action continu communautaire

Hydroquinone (123-31-9), Benzotriazole (95-14-7)

(CoRAP)

Règlement (UE) Nº 2019/1021 du

Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques

persistants

Règlement (CE) no 1005/2009 du

Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la

Non indiqué

Non indiqué

couche d'ozone Règlement (CE) Nº 649/2012 du

Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et

Non indiqué

importations de produits chimiques dangereux

Règlements nationaux

Autres

Pas connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger





GHS05: SGH: Corrosion

Classification des dangers

Met. Corr. 1 : Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1A Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2 Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique

STOT un., Catégorie 3

Muta. 2 : Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2

PQ Universal Developer

Carc. 2: Cancérogénicité, Catégorie 2

Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Aquatic Acute 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Aigu, Catégorie 1 Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique,

Aquatic Chronic 2: Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique,

Catégorie 2

Mention(s) de Danger

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H332: Nocif par inhalation.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351: Susceptible de provoquer le cancer.

H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention(s) de mise en garde

Acronyme

P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.

P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

P321: Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette).

P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391: Recueillir le produit répandu.

P405: Garder sous clef.

P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et

l'emballage des substances et des mélanges DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)

CE : Communauté Européenne

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique PNEC: Concentration prévisible sans effet (PNEC)

REACH: Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits

chimiques

VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Principales références bibliographiques Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

PQ Universal Developer

et les sources de données utilisées pour élaborer la FDS Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. HARMAN Technology Ltd ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. HARMAN Technology Ltd n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.